



## Mise en place d'un service d'accueil par la commune de COUX

### en cas de grève de 25% du personnel enseignant

(Institué par la Loi du 20 août 2008)

L'encadrement du service d'accueil est assuré par le personnel communal en place dans les écoles.

Le lieu d'accueil est prévu dans chaque école.

Chaque directeur d'école doit informer au préalable les familles des conséquences éventuelles du mouvement social sur le fonctionnement de leur école.

La mairie informe les parents de la mise en place du service d'accueil.

#### Organisation de la journée

*Les services de garderies et de cantine sont maintenus aux horaires habituels.*

7H30/8H20	garderie payante, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal affecté à l'école.
8H20/11H30	Service d'accueil gratuit pour les classes dont le personnel enseignant est en grève
11h30/12h15	Garderie payante si l'enfant ne mange pas à la cantine
11h30/13h00	Cantine (modalités d'inscription habituelles)
13h00/13h20	Garderie payante si l'enfant ne mange pas à la cantine
13h20/16h30	Service d'accueil gratuit pour les classes dont le personnel enseignant est en grève
16h30/18h30	garderie payante, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal affecté à l'école.

**Pour une bonne organisation de notre personnel, il est important de connaître le nombre d'enfants susceptible d'être accueillis pendant le service minimum ainsi que les enfants qui utiliseraient les services de cantine et garderie.**

Pour toute question vous pouvez contacter la mairie par :

- courriel : [mairie@coux-ardeche.fr](mailto:mairie@coux-ardeche.fr)
- téléphone : 04 75 64 22 04